

RÈGLEMENTS DU CONCOURS (CONSOmmATEUR)

Le concours consommateur « Les Aliments du Québec dans mon panier! » (ci-après le « concours ») est organisé par l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ci-après les « organisateurs du concours »). Il se déroule au Québec du 17 août 2020, 9 h 00 Heure de l'Est (HE) jusqu'au 6 septembre 2020 à 23h59 (HE) (ci-après « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne résident au Québec âgée d'au moins 18 ans en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de leurs membres et partenaires affiliés, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, soeurs, enfants, conjoint légal ou de fait.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis. Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et pendant la durée du concours 1- remplir le bulletin de participation sur le site web : www.concoursalimentsduquebec.com (le « Site Internet ») et 2- Voter pour son projet préféré.

Limite d'une participation par personne durant la période du concours.

DESCRIPTION DU PRIX OFFERT

Le prix consiste à un chèque-cadeau de 5 000\$ pour effectuer l'achat de produits alimentaires québécois chez un détaillant membre en règle de l'Association des détaillants en alimentation du Québec.

DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le jeudi 10 septembre à 9h HE au bureau des organisateurs du concours situé au 2120, rue Sherbrooke Est, bureau 900 à Montréal, il y aura un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation reçus durant la durée du concours. Chacun des participants sélectionnés sera contacté par téléphone par les organisateurs du concours. Une fois que les conditions décrites au paragraphe suivant intitulé « Réclamation des prix » seront remplies, le participant sera déclaré gagnant du prix pour lequel il a été sélectionné.

Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement

disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.

Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation reçus conformément au paragraphe ci-dessus intitulé « Comment participer ».

RÉCLAMATION DU PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné devra : 1- être joint par les organisateurs du concours par téléphone dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage au numéro de téléphone indiqué dans le bulletin de participation; 2- répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'ordre mathématique apparaissant au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité transmis par les organisateurs du concours ou administrée par les organisateurs du concours au téléphone; et 3- si requis, signer et retourner aux organisateurs du concours le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis dans le délai indiqué sur le formulaire.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue aux règlements, la participation du participant sélectionné sera annulée et, si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément aux présents règlements jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Dans les jours suivants le moment où le participant sélectionné est déclaré gagnant, les organisateurs du concours informeront le gagnant de la date et l'heure limite et de la façon dont il pourra prendre possession de son prix. Le gagnant aura cinq (5) jours ouvrables pour prendre possession de son prix. Si le gagnant ne prend pas possession de son prix conformément aux instructions fournies par les organisateurs du concours, le prix fera l'objet d'un nouveau tirage, conformément aux présents règlements.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation ou formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, illisible, frauduleux, transmis en retard, qui ne comporte pas la bonne réponse d'ordre mathématique et/ou qui ne comporte pas ce qui doit être identifié ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participante à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire aux présents règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (par exemple, l'utilisation de bulletins de

participation obtenus de source non autorisée, pirate informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection au hasard aura lieu pour sélectionner un participant. Tout participant sélectionné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les organisateurs du concours dès qu'il sera contacté.

Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente, et ce à leur entière discrétion, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

Le refus d'un participant sélectionné au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers ce participant.

Tout participant dégage les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours et de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de son prix, dans la mesure où la loi le permet. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention de son prix, tout participant sélectionné s'engage à signer un formulaire de déclaration à cet effet, si requis. La personne accompagnant le gagnant devra également signer un tel formulaire de déclaration, à défaut de quoi elle ne pourra prendre part au voyage.

Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout bulletin ou formulaire et par la

transmission de toute information visant la participation au concours, dans la mesure où la loi le permet.

Les bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le site Internet soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer tous les bulletins de participation pendant la durée du concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue aux présents règlements, les organisateurs du concours procéderont à la sélection au hasard parmi les bulletins de participation dûment enregistrés pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours, dans la mesure où la loi le permet.

Le nom du gagnant du concours sera disponible sur le site Internet du concours et pourra être obtenu en faisant une demande écrite par la poste 2120, rue Sherbrooke Est, bureau 900 dans les soixante (60) jours suivants le tirage au sort.

Les bulletins de participation sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun temps retournés aux participants.

Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les participants sélectionnés pour un prix.

Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend

quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.